

sont si peu connues et si oubliées, rappelons le bel enseignement, presque étonnant, de Léon XIII sur la royauté de Jésus-Christ. « Son empire, a écrit ce Pontife, ne s'étend pas seulement aux nations qui professent la foi catholique ou aux hommes qui ayant reçu régulièrement le saint baptême sont attachés en droit à l'Église, quoi qu'ils en soient éloignés par des opinions erronées ou par un dissentiment qui les sépare de la charité.

« Le règne du Christ embrasse aussi tous les hommes privés de la foi chrétienne, de sorte que l'universalité du genre humain est réellement soumise au pouvoir de Jésus. Celui qui est le Fils unique de Dieu le Père, qui a la même substance que Lui et qui « est la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance », celui-là nécessairement possède tout en commun avec le Père ; il a donc aussi le souverain pouvoir sur toutes choses ».

Et Léon XIII cite, à l'appui de cette doctrine, les paroles du prophète, qui s'appliquent uniquement à Jésus-Christ : « Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, je te donnerai les nations pour ton héritage et les limites de la terre pour ton patrimoine ».

Il ajoute ces paroles de Jésus-Christ lui-même : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre », et il en tire cette conclusion : « Si toute puissance a été donnée au Christ, il s'ensuit nécessairement que son empire doit être souverain, absolu, indépendant de la volonté de tout être, de sorte qu'aucun pouvoir ne soit égal ni semblable au sien. Et puisque cet empire lui a été donné dans le ciel et sur la terre, il faut qu'il voie le ciel et la terre lui obéir ».

A cette royauté naturelle du Fils de Dieu, s'ajoute celle qu'il a conquise ou achetée de son sang, en nous arrachant et en arrachant toute l'humanité asservie, au joug de Satan, pour nous rendre à la liberté de son service.

Et à cette double royauté, une autre s'ajoute encore, celle que nous lui donnons par le choix de nos volontés et la consécration de toutes nos vies publiques et privées. Cette dernière royauté, il est vrai, ne confère à Jésus aucun droit nouveau, puisqu'il les possède déjà tous, mais elle est la reconnaissance d'un droit déjà acquis, dont elle assure l'exercice et les bienfaits.

Ce sont ces bienfaits, bienfaits pour les âmes, pour les famil-